

### Monoxyde de carbone

En période de froid, l'utilisation de systèmes de chauffage et de production d'eau chaude défectueux peut provoquer des asphyxies dues au monoxyde de carbone, gaz invisible et inodore.

Maux de tête, nausées, vertiges, troubles visuels sont les premiers signes d'une intoxication. Pour éviter ces accidents, il est important de faire entretenir sa chaudière par un professionnel qualifié, d'effectuer le ramonage obligatoire deux fois par an de sa cheminée par une entreprise qualifiée, d'utiliser les appareils de chauffage d'appoint selon les préconisations du constructeur.

Il faut aussi s'assurer que son logement est suffisamment aéré et ventilé, et enfin ne pas utiliser de moyens de chauffage non adaptés tels que panneaux radiants et braseros.

En cas d'accident dû au monoxyde de carbone, aérer immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres, arrêter si possible les appareils à combustion, faire évacuer les locaux, appeler les secours : 18 pour les pompiers ou 15 pour le Samu.

# MONOXYDE DE CARBONE

**Première cause de mortalité  
par gaz toxique en France**

**Le monoxyde de carbone est un gaz toxique inodore, invisible et non irritant.**

- Il provoque maux de tête, nausées et vertiges et peut être mortel en quelques minutes dans les cas les plus graves.
- Il provient essentiellement du mauvais fonctionnement d'un appareil ou d'un moteur à combustion, c'est-à-dire fonctionnant au bois, au charbon, au gaz, à l'essence, au fuel ou à l'éthanol.

Une concentration élevée de monoxyde de carbone dans le logement peut être due à plusieurs facteurs :

- une aération insuffisante du logement ;
- un défaut d'entretien des appareils de chauffage, de cuisson et de production d'eau chaude ainsi que des conduits de fumée, qui entraîne une mauvaise évacuation des produits de combustion.



## Les bons gestes pour éviter les intoxications



- Aérer son logement tous les jours pendant au moins 10 minutes et ne jamais obstruer les grilles d'aération du logement, même en période de froid.
- Faire vérifier chaque année ses installations par un professionnel qualifié (chaudières, chauffe-eau et chauffe-bains, conduits d'aération, conduits de fumée, inserts et poêles).
- Ne jamais se chauffer avec des appareils non destinés à cet usage (réchauds de camping, panneaux radiants, fours, braseros, barbecues...).
- Ne jamais faire fonctionner les chauffages d'appoint en continu : ils sont conçus pour une utilisation brève et par intermittence uniquement.
- Ne jamais installer de groupes électrogènes dans un lieu fermé : ils doivent impérativement être placés à l'extérieur des bâtiments.

### Pour plus d'informations, renseignez-vous auprès de :

- le centre anti-poison relevant de votre région ;
- un professionnel qualifié (plombier-chauffagiste, ramoneur...);
- l'Agence Régionale de Santé (ARS) de votre région ;
- le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) de votre mairie.



### En cas de suspicion d'intoxication due à un appareil à combustion :

aérez immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres,  
évacuez les locaux au plus vite et appelez le **112** (n° d'urgence européen),  
le **18** (Sapeurs Pompiers) ou le **15** (Samu).

**Ne réintégrez pas les lieux avant d'avoir reçu l'avis  
d'un professionnel du chauffage ou des sapeurs pompiers.**



**MAIRIE DE TREMBLAY-EN-FRANCE**

18 boulevard de l'Hôtel de Ville  
93290 Tremblay-en-France

01 49 63 71 35